

**PROJET PERSONNALISE D'EDUCATION ET DE SCOLARISATION AMENAGEE**

en classe ordinaire

en CLIS

En application des délibérations du 26 septembre 2005 n° 119, n° 120, n° 121, n° 122 (modifiée par la délibération n° 455 du 8 janvier 2009).

Projet initial

Actualisation

N° CEJH-NC : .....

A la demande de : ..... Année scolaire : ..... IEP : .....

**Concernant :**

**L'élève :**

NOM : ..... Prénom : ..... Classe : ..... Enseignant(e) : .....

Né(e) le : ..... Sexe : .....

**Responsable légal ou personne ayant effectivement la charge :**

NOM : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

Adresse complète (commune village, squats, rue, quartier, BP) :  
.....

☎ : .....

**Et :**

**L'école :** ..... dirigée par : .....

Adresse : .....

Commune : ..... ☎ : ..... Fax : ..... e-mail : .....

**CURSUS SCOLAIRE ANTERIEUR**

Année	Ecole	Classe	Aides/Suivis (DESI, DESED,...) durée,...

**Modalités de scolarisation :** Temps plein  Mi-temps  Moins d'un mi-temps

**PRISES EN CHARGE PARTICULIERES pour l'année en cours**

Nature du suivi (libéral, CMP, HDJ,...)	Nom, prénom, qualité des praticiens, des paramédicaux	Jours et heures du suivi	Transport (modalités l'accompagnement : AV ou autre)

## DECISIONS INSTITUTIONNELLES

**Rappel** des décisions et recommandations institutionnelles (CCEP, CEJH-NC.....) : date des décisions, suivis particuliers

**Synthèse** des éléments à prendre en compte pour organiser la scolarisation : entretiens avec les parents, compte-rendu orthophonique, équipe éducative du...../...../..... (**Joindre obligatoirement le compte - rendu**).

### MODALITES DU PROJET

**Le projet pédagogique**

Renseigner le document joint en annexe (enfant scolarisé en CLIS ou en classe ordinaire)

Si l'enfant scolarisé en classe ordinaire suit tous les apprentissages de la classe, sans aménagement particulier, ne pas établir de projet spécifique.

**Synthèse de l'emploi du temps scolaire de l'élève**

**A remplir** : - lorsque l'élève a des prises en charge extérieures durant le temps scolaire (précisez Orthophonie : ORTHO, Hôpital de jour : HDJ, Kinésithérapie : KINE,...)

- lorsqu'il est accueilli dans d'autres classes de l'école (précisez la classe : CP, CE2, ...) pour certaines activités (précisez les disciplines : ex : Maths, EPS,...)

- lorsqu'il est scolarisé à temps partiel (mi-temps ou moins d'un mi-temps).

Préciser les heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
....h...à...h....					
....h...à...h....					
....h...à...h.... Temps de cantine					
....h...à...h....					
....h...à...h....					

Nombre d'heures / 27 heures	
Accueil dans la classe	..... heures
Accueil dans d'autres classes de l'école	..... heures
Prises en charge particulières pendant le temps scolaire	..... heures

Toute modification apportée à l'emploi du temps de l'élève doit être transmise aux commissions spécialisées concernées (CCEP, CEJH-NC) et au service gestionnaire des Accompagnatrices de Vie (dans le cas d'une AV individuelle).

**Aménagements particuliers**

	Existants	A mettre en oeuvre
Aménagement : - des locaux : - du matériel :		
Matériel pédagogique adapté (nature):		
Activité nécessitant une adaptation :		

Présence d'une accompagnatrice de vie « scolaire » (AV) individuelle:  oui  non

Durée hebdomadaire de l'intervention de l'AV accordée par le CHD : .....h/semaine

Présence d'une accompagnatrice de vie « scolaire » (AV) collective dans la CLIS:  oui  non

**Informations utiles** à apporter :.....

.....

.....

.....

**SUIVI DU PROJET**

Fréquence des bilans d'étape : .....

Dates prévues : .....

**Signatures des personnes ayant participé à l'élaboration du projet :**

Fait à ..... le .....

Le (la) directeur (trice) de l'école :	Enseignant (e) de la classe :	Le responsable ou le représentant légal de l'enfant :	Le(s) service(s) de soins :	Autre(s) intervenant(s) (précisez) :

Transmis à la CCEP le.....

**RAPPEL :**

Le projet personnalisé d'éducation et de scolarisation aménagée n'est prévu que pour l'année scolaire en cours.

Il sera :

- Réexaminé à la demande de l'une des parties prenantes dans l'éventualité de difficultés qui imposeraient son ajustement ou son ajournement.
- Complété, à la diligence du directeur de l'école d'accueil, par les conventions et agréments nécessaires pour ce qui concerne l'utilisation des locaux scolaires et l'ouverture aux intervenants extérieurs.
- Transmis à la commission pour les enfants et jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC) qui statuera pour toute demande entraînant un engagement financier (les documents spécifiques seront joints au dossier).
- Il fera l'objet d'un bilan annuel présenté en CCEP, accompagné des mesures d'aménagement de la scolarisation de l'année suivante.

\*\*\*\*\*

**PARTIE RESERVEE A LA CCEP**  
de la ...circonscription en date du.....

Par délégation de la CEJH-NC, la CCEP arrête les « projets personnalisés d'éducation et de scolarisation aménagée » pour les élèves relevant des écoles maternelles et élémentaires.

La CCEP ne peut recevoir de délégation pour prendre une mesure qui nécessiterait un engagement financier. (Délibération n°122 du 26 septembre 2005, Art. 35)

**AVIS DE LA CCEP** concernant les modalités du projet:

- Les prises en charge particulières:**
- Le projet pédagogique :**
- L'emploi du temps scolaire de l'élève :**
- Les aménagements particuliers :**

**DECISION DE LA CCEP :**

- Projet validé et arrêté avec les recommandations ci-dessus.
- Projet transmis à la CEJH-NC pour .....

Les Présidents de la Commission

L'Inspecteur de la circonscription de la direction  
de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Le Directeur de l'enseignement de la Province

**Copie du projet arrêté, envoyée obligatoirement à la CEJH-NC**